

Les défis de la diversité culturelle et linguistique en francophonie

Trang T. H. Phan

DANS **GÉOÉCONOMIE** 2010/4 n° 55 , PAGES 57 À 70

ÉDITIONS **ÉDITIONS CHOISEUL**

ISSN 1620-9869

ISBN 9782362590009

DOI 10.3917/geoec.055.0057

Date de mise en ligne : 01/12/2011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-geoeconomie-2010-4-page-57?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Choiseul.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les défis de la diversité culturelle et linguistique en francophonie

Trang T. H. PHAN

Maître de conférences associée, mention « francophonie » à l'Institut pour l'étude de la francophonie et de la mondialisation (université Jean Moulin Lyon III), responsable pédagogique du master 2 de sciences politiques et relations internationales, spécialité « francophonie et mondialisation ».

La diversité est inhérente à la francophonie. Il suffit pour s'en convaincre, de regarder de près l'extraordinaire mosaïque des pays francophones sur les cinq continents.

Outre la diversité liée à la nature, il est à souligner qu'il existe une grande diversité culturelle, linguistique et politique dans les pays francophones. On y trouve, de même, plusieurs religions et pratiques religieuses (animisme, bouddhisme, christianisme, islam, judaïsme, etc.), de nombreuses cultures et langues du fait du grand nombre de peuples et d'ethnies qu'elle rassemble. Elle est l'exemple par excellence de la diversité linguistique. De très nombreuses langues sont, en effet, parlées en francophonie, surtout en Afrique comme par exemple au Cameroun où plus de 200 langues en usage ont été recensées. De plus, les populations francophones du Sud francophone sont majoritairement plurilingues (en Afrique subsaharienne et dans le monde arabe en particulier). Les habitants des pays francophones ne sont pas tous des parlants français. En réalité, il y a environ 200 millions de

francophones et francophones partiels dans le monde pour une population totale de 870 millions d'habitants dans l'espace francophone incluant les 14 pays observateurs ¹. À part la France et Monaco où le français est à la fois la seule langue officielle et la langue d'usage presque exclusive, le français n'est souvent parlé que par une minorité dans les autres pays. Il côtoie les langues nationales, régionales ou locales appelées « langues partenaires du français ». Il s'avère que les francophones hors de la France sont souvent bilingues, voire polyglottes du fait de l'existence des langues locales en usage. La francophonie est un laboratoire à l'échelle du monde du multilinguisme.

Quant à la diversité politique en francophonie, si on considère que la culture comprend aussi, entre autres, la manière de faire la politique, il est évident qu'il y existe des structures et organisations variées. On y trouve plusieurs régimes et organisations politiques étatiques (État unitaire, État fédéral) et infra-étatiques (régions, provinces, cantons, etc.). La plupart des pays francophones adoptent le régime républicain qui se décline, pour certains, en république socialiste ou en république islamiste. Il y aussi des monarchies comme c'est le cas du Maroc, de la Belgique et du Cambodge.

58 Le multipartisme n'est pas exclusif en francophonie où il existe aussi des régimes à parti unique. Il est évident que le monde francophone doit dépasser ses clivages et différences pour arriver à des consensus chers à l'esprit francophone de « l'unité dans la diversité ».

Cette diversité spécifique de la francophonie est bien entendu sa richesse car sa voix dans le monde est d'autant plus forte qu'elle représente la multilatéralité des points de vue et des cultures.

La diversité culturelle comme combat et mission stratégique de la Francophonie

La Francophonie refuse que les biens et services culturels soient assimilés à des marchandises comme les autres. Elle a joué un rôle de précurseur dans ce dossier, et a fait de la diversité culturelle une priorité stratégique de son action.

En ce qui concerne le combat pour la diversité culturelle, les pays francophones ont été les fers de lance de « l'exception culturelle ». C'est

1. www.francophonie.org

dans le cadre des négociations du cycle d'Uruguay (1986-1994) au sein du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) que la France, le Canada, la Communauté européenne et la Francophonie se sont opposées à l'application du principe de libéralisation du commerce et des investissements au domaine de la culture. Pour ces derniers, « la culture n'est pas un produit comme les autres », d'où l'expression « exception culturelle » signifiant qu'il convient d'accorder une dérogation pour les biens et services culturels dans le cadre de l'Organisation internationale du commerce (OMC). Finalement, le GATT accordera cette exception culturelle pour dix ans entre 1995 et 2005. Les États-Unis avaient une position exactement contraire. « Cela s'explique, car la puissance financière, économique, technologique, productrice américaine domine le monde dans le domaine culturel, notamment audiovisuel à un point tel que la libéralisation des échanges avec son corollaire, l'ouverture des marchés, aurait donné un avantage certain quasi définitif aux Américains. L'Europe d'abord réticente à la thèse franco-canadienne finit par refuser, en 1993, d'ouvrir son domaine culturel au marché, ce qui aurait entraîné le démantèlement de tous les systèmes existants d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. Ce refus a permis aux pays européens de conserver leurs politiques de quotas de diffusion à la radio, et d'aides financières à la production et à la distribution, en particulier dans l'industrie cinématographique ² ».

59

C'est dans ce contexte qu'au Sommet de Maurice, en octobre 1993, 47 États et gouvernements francophones faisaient prévaloir le respect de « l'exception culturelle ³ ». Cette expression jugée trop restrictive fut remplacée plus tard par le concept plus dynamique de « diversité culturelle ». « Il ne s'agit plus en effet de réclamer une exemption commerciale, mais de construire un droit nouveau dans le domaine culturel, un droit positif ⁴ ».

En 1999, au Sommet francophone de Moncton (Nouveau-Brunswick/Canada), les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé le droit pour chaque État et gouvernement de définir librement ses politiques culturelles.

2. C. Valantin, *Une histoire de la Francophonie (1970-2010)*, de l'Agence de coopération culturelle et technique à l'Organisation internationale de la Francophonie, Paris, éd. Belin, pp. 109-110.

3. Le président de la République française, François Mitterrand, dans son discours devant les autres chefs d'État et de gouvernement francophones, souligna qu'« il serait désastreux d'aider à la généralisation d'un modèle unique. Ce que les régimes totalitaires, finalement, n'ont pas réussi à faire, les lois de l'argent alliées aux forces de techniques vont-elles y parvenir? Les créations de l'esprit ne peuvent être assimilées à de simples marchandises... », Paris, Secrétariat de la conférence, Actes de la 5^e conférence des chefs d'État et de gouvernements des pays ayant le français en partage, 1994, p. 167.

4. C. Tréan, *La Francophonie*, Paris, éd. Cavalier Bleu, 2006, p. 67.

Le 15 juin 2001, à l'issue de la 3^e conférence ministérielle sur la culture organisée à Cotonou, les ministres ont, pour la première fois, appelé à la création d'un instrument juridique contraignant sur la diversité culturelle. L'idée de diversité culturelle a été précisée : après une mise en garde « contre un repli protectionniste qui serait contradictoire avec la vocation émancipatrice de la culture », les ministres ont, en effet, déclaré « que les biens et services culturels, parce qu'ils sont porteurs de l'identité des peuples et qu'ils concourent à l'épanouissement des personnes doivent faire l'objet d'un traitement spécifique ». Par ailleurs, considérant que la promotion et la préservation de la diversité culturelle étaient plus que jamais nécessaires, les ministres ont estimé que, pour y parvenir, « la Francophonie doit (en) appuyer le principe d'un cadre réglementaire international à caractère universel ⁵ ». Elle permettrait aux États de maintenir, d'établir et de développer des politiques de soutien à la diversité culturelle. Il en va, selon eux, de la paix dans le monde : à titre d'exemple, les conflits sanglants des années 1990 dans les Balkans et au Rwanda en constituent un tragique témoignage.

60 Le texte de Cotonou inspirera la Déclaration sur la diversité culturelle adoptée par acclamation à l'unanimité par l'UNESCO le 2 novembre 2001. Elle affirme que la diversité culturelle constitue « le patrimoine commun de l'humanité » et que « le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales ».

Ce n'était qu'une déclaration non contraignante, mais elle fut le point de départ d'une bataille qui dura quatre ans, particulièrement âpre du fait du retour nécessaire à l'UNESCO des États-Unis. La Francophonie anima sans relâche la mobilisation internationale à tous les niveaux (instances publiques, privées et professionnelles, ONG, écrivains, artistes, intellectuels, sociétés d'auteur, syndicats, etc.). Tandis que la France et le Canada réunissaient au sein du RIPC (Réseau international des politiques culturelles) une cinquantaine de ministres de la Culture, le 4 avril 2003, à Mexico, les secrétaires généraux de l'OEI (Organisation des États ibéro-américains), de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) et de l'Union latine adoptaient une déclaration soutenant au niveau de leurs pays membres « la négociation d'une Convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO ⁶ ».

5. Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture, *Déclaration de Cotonou*, Cotonou, 15 juin 2001.

6. *Déclaration sur la diversité culturelle*, actes du II^e Colloque international des trois espaces linguistiques, Mexico, 2-4 avril 2003, pp. 255-256.

Au Sommet de Beyrouth en 2002, la diversité culturelle s'est inscrite dans le thème du Sommet qui était le dialogue des cultures. Il s'agit, tout en reconnaissant la spécificité de chaque culture et leur droit à la différence, de ne pas les momifier, les figer en tant que cultures musées mais au contraire de les entraîner vers la modernité à partir d'une double démarche d'innovation propre et d'ouverture par un nécessaire contact avec d'autres cultures et les mouvements universels. Dès le Sommet de Beyrouth, les pays francophones ont pris position en faveur de l'élaboration d'une Convention internationale contraignante sur la diversité culturelle retirant la culture de l'OMC. Rappelons que sous la pression des grandes *majors* d'Hollywood et malgré une décision unanime adoptée au sein de l'UNESCO lors de son Assemblée générale de fin 2003, et donc votée par eux, les États-Unis ont cherché à faire échec par tous les moyens à cette position et, en particulier, en concluant des accords économiques bilatéraux de libre-échange incluant les produits et services culturels. Une course de vitesse était donc engagée entre les États-Unis ainsi que les tenants du libéralisme en matière culturelle et ceux qui, au nom de la diversité, voulaient tout le contraire pour pouvoir faire bénéficier leurs industries culturelles de quotas et de subventions comme l'ont fait, avec succès d'ailleurs, la France et le Québec en particulier pour leur cinéma.

En 2004, au Sommet de Ouagadougou consacré au thème du développement durable, un premier Cadre stratégique décennal de la Francophonie a été adopté pour mieux clarifier les missions et principes d'action de l'ensemble des acteurs institutionnels francophones. Parmi les quatre missions phares retenues, la première concerne la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique. Il faut souligner que des décisions liées à la culture sont une des constantes des sommets francophones. Pour remplir cette première mission, la Francophonie se devait, entre autres, de poursuivre la mobilisation des États en faveur de l'adoption à l'UNESCO et de la mise en œuvre d'une Convention qui assure effectivement la protection et la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Le 20 octobre 2005, la conférence générale de l'UNESCO adoptait après de longues tractations où la Francophonie joua un rôle déterminant, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Pour la Francophonie, il s'agissait d'une belle victoire. Elle a pu exercer à cette occasion une influence mondiale et jouer pleinement son rôle de pôle de dialogue interculturel.

Les questions en suspens

Au tournant du XXI^e siècle, la Francophonie se tourne résolument vers les défis de la mondialisation. Heureuse coïncidence, les valeurs de diversité, de dialogue, de solidarité et de liberté qu'elle défend répondent bien au besoin d'une autre mondialisation, une mondialisation humaniste. En clair, elle est une alternative à la mondialisation libérale d'aujourd'hui.

En matière de diversité, la Francophonie peut se targuer d'avoir joué son rôle de chef de file dans la reconnaissance internationale de la diversité culturelle comme bien commun de l'Humanité tout comme dans le combat pour l'adoption de la Convention internationale sur la protection et la promotion des expressions culturelles. Cependant, entre l'adoption de la Convention et sa mise en œuvre effective, le chemin est semé d'embûches. Cette Convention concerne les expressions culturelles, et laisse, de ce fait, le domaine des langues en suspens. Or, les langues reflètent l'identité d'un peuple. Elles sont parties intégrantes des cultures. La diversité linguistique est consubstantielle à la diversité culturelle.

62 Par ailleurs, la promotion de la diversité, pour être efficace, doit être menée sur plusieurs fronts. En particulier, la solidarité francophone en matière de diversité culturelle et linguistique doit avoir aussi pour objectif d'aider à l'essor des industries culturelles du Sud francophone qui font largement défaut actuellement. Les industries culturelles s'imposent donc comme un chantier prioritaire en économie de la culture.

La Convention internationale sur la protection et la promotion des expressions culturelles, une demi-victoire ?

La double question qui se pose alors est celle de savoir comment l'UNESCO saura relever les défis posés par la diversité culturelle dans le sens le plus large de l'expression, et comment les signataires de la Convention pourront réconcilier le principe du traitement national promu et défendu à l'OMC avec les dispositions de l'article 6 de la Convention.

En vertu du principe du traitement national, un gouvernement ne peut adopter de mesure susceptible d'introduire une discrimination à l'encontre d'un investisseur ou d'un producteur étranger. Pourtant, l'article 6 de la Convention établit que « chaque partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire [et, en particulier,] des mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un

accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels. »

Cette Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007. Aujourd'hui, 112 parties (111 États et la Communauté européenne) l'ont ratifiée. Parmi elles, 52⁷ sont des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Elle suscite les plus grands espoirs au sein de la Francophonie, dont les pays les plus puissants s'engagent à se montrer solidaires des pays plus faibles dans la défense du patrimoine culturel commun, mais sans imposer leur propre culture, conformément à cette définition de Jean-Marie Borzeix de la Francophonie : « Elle est une manière d'être au monde, imprégnée du désir d'échapper à la solitude des nations, à la domination des unes, à la soumission des autres. [...] Plus qu'un rêve, une utopie⁸ ».

C'est une importante victoire pour les États, les gouvernements et les sociétés civiles, qui ont mené ensemble ce combat. Un pas important vers le découplage nécessaire entre libre-échange et économie de la culture a été réalisé. Les acquis principaux du texte ne sont pas négligeables : il reconnaît que les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, et ne relèvent donc pas de la seule compétence de l'OMC et que les États et les gouvernements ont le droit d'aider financièrement leurs industries culturelles, et de les protéger.

Mais c'est encore une victoire « fragile », car il est permis de penser que ce texte ne permettra pas à la vingtaine de pays qui ont signé des accords commerciaux bilatéraux avec les États-Unis de remettre en cause les articles portant sur la culture. Washington exercera, par ailleurs, d'énormes pressions pour signer d'autres accords dans lesquels sera incluse la renonciation aux protections des industries culturelles nationales. Le débat n'est donc pas clos.

Par ailleurs, la Convention de l'UNESCO n'a pas de valeur réellement contraignante en droit international, et n'a pas préséance sur les autres traités, notamment celui de l'OMC, avec lequel elle pourrait paraître en contradiction. On peut craindre aussi que l'absence d'organe de règlement des différends ne favorise à terme l'OMC.

7. Le Madagascar est pris en compte malgré sa suspension de la Francophonie.

8. J.-M. Borzeix, *Les Carnets d'un francophone*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, éd. Bleu autour, 2006, p. 7.

Ainsi, la « guerre » sur le plan juridique n'est pas gagnée. La société civile, les États, les gouvernements, leurs regroupements et, pour ce qui la concerne, la Francophonie, doivent rester vigilants et mobilisés pour assurer, le « service après-vente » de la Convention.

La diversité linguistique est-elle protégée ?

Le concept de diversité linguistique, l'une des composantes de la diversité culturelle, décrit une situation dans laquelle plusieurs langues ou plusieurs groupes linguistiques sont nécessairement en interaction ; il invoque donc l'ensemble des rapports entre les langues et se démarque des concepts qui décrivent seulement les aires de développement d'une langue particulière. Ensuite, il opère à partir d'un point de vue qui valorise implicitement la différence plutôt que de la considérer comme un problème.

64 Cependant, la diversité linguistique est contraire à la logique classique de l'État-nation qui, selon Angéline Martel ⁹, « historiquement, par des politiques linguistiques de monolinguisme explicites ou implicites, a tenté de diminuer, d'éclipser ou de détourner la diversité linguistique ». D'après l'auteur, « les fondements mêmes de l'État-nation moderne ne sont pas pluralistes ni diversifiés. En effet, l'élaboration en Europe du modèle stato-national, son exportation mondiale et sa généralisation contemporaine, n'avaient pas à l'origine de telles exigences. Bien au contraire, le modèle stato-national repose sur la construction d'un espace universel au-delà des particularismes.

Ainsi, sur le plan linguistique, l'avènement du modèle stato-national comme modèle d'organisation sociopolitique a plutôt contribué à la diminution du nombre de langues parlées dans le monde. D'ailleurs, Daniel Baggioni, dans un texte de *DiversCité Langues*, postule, politiques linguistiques à l'appui, que les États officiellement bilingues ou multilingues sont l'exception et que la tendance serait vers une accentuation de l'État comme aire de diffusion et développement d'une langue nationale. » Les États-nations, pour renforcer l'unité nationale, avaient tendance à choisir la langue de l'ethnie majoritaire comme langue nationale unique en interdisant ou minimisant d'autres langues ethniques. L'histoire de la France depuis la Révolution de 1789 en est un exemple frappant. Pendant longtemps, il était défendu de parler les patois sur son territoire.

9. A. Martel, « La dynamique des langues : un champ de constructions à portée sociopolitique », http://www.telug.quebec.ca/diverscite/SecEdito/edito2001_01.htm

En même temps, le monde moderne est caractérisé par des poussées de nationalisme dont la langue est un élément important, mais aussi par des demandes de reconnaissance du droit à l'identité, et par le sentiment du droit des peuples et des individus à leur langue, à l'oral comme à l'écrit. La langue y est alors un symbole d'identité collective d'une partie de la population en conflit avec le pouvoir central stato-national. Le combat pour une politique nationale en faveur du multilinguisme n'est pas encore gagné d'avance dans beaucoup de pays.

Dans son livre *Halte à la mort des langues*, Claude Hagège ¹⁰ a tiré la sonnette d'alarme mettant en évidence le phénomène effrayant de disparition des langues (en moyenne, 25 langues chaque année). Il a même dit que, sans vigilance, le français serait aussi menacé de disparition.

Avec une langue, ce n'est pas qu'un outil de communication qui disparaît. C'est toute une culture et une représentation du monde qui sont englouties. « Les Inuits ont aussi plusieurs dizaines de mots pour désigner la neige », explique Louis-Jean Calvet ¹¹, professeur de sociolinguistique à l'université de la Sorbonne (Paris). Certains peuples du Pacifique savent nommer des centaines de poissons, informations précieuses pour les scientifiques ! Quant au japonais, il reflète l'organisation de la société : on n'y parle pas de la même façon selon son statut social (l'ordre des verbes, par exemple, change) ou selon que l'on est un homme ou une femme. Chaque langue est intimement liée à l'identité du peuple qui la parle ; rien d'étonnant à ce que certains « nationalistes » la placent au centre de leurs revendications identitaires. C'est le cas du corse et du breton en France, du catalan et du basque en Espagne, du flamand en Belgique... Bruno Cerquiglini, ancien délégué général à la langue française et recteur de l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie), s'est inquiété de la position monopoliste du français en France : « L'unilinguisme particulier de la France dans la francophonie favorise le conservatisme et l'absence d'ouverture. Le dialogue, le commerce des langues, le pluralisme sont l'avenir de la francophonie ¹² ».

Pour la Francophonie, l'enjeu de diversité est non seulement la démocratisation nationale mais aussi la démocratisation du monde. Il s'agit, en ce qui concerne les langues, de la préservation et de la promotion de la diversité linguistique au niveau mondial dans le contexte où l'anglo-

10. C. Hagège, *Halte à la mort des langues*, Paris, éd. Odile Jacob, collection « poche », 2002.

11. L.-J. Calvet, cité par L. Cailloce, « Y a-t-il une vie après l'anglais ? », *Phosphore*, février 2004.

12. B. Cerquiglini, cité par L. Duvernois, « Que veut la France ? », www.voxlatina.com

américain occupe une place presque exclusive dans les communications et les échanges internationaux. Or, le monde est par nature diversifié. Ainsi sont les cultures et les langues. La langue unique, surtout si elle est la langue du plus puissant, apparaît comme un facteur de domination avec les risques inhérents de frustration et de rejet. Elle porte en germe l'enfermement identitaire. La Francophonie mène combat, au local comme à l'international, pour la diversité linguistique et contre la langue unique, voulue par ceux qui, au nom de l'efficacité, choisissent l'uniformité pour accéder à l'universel.

Par ailleurs, le concept de langue internationale unique est dépassé pour la double raison de l'émergence de nouveaux géants économiques, culturels et politiques comme par exemple la Chine et par la montée pour des raisons démographiques, culturelles ou religieuse de langues comme, entre autres, l'espagnol et l'arabe. Cette bifurcation vers le pluriel est historique. D'autre part, la prise en compte, maintenant acceptée et expérimentée, d'une pédagogie convergente langue maternelle/langue française donne un contenu concret au multilinguisme national et local ¹³.

66 La promotion de la diversité linguistique est le corollaire inséparable de celle de la diversité culturelle. Les pays du Sud membres de la Francophonie apportent, par ailleurs, la preuve que le multilinguisme de masse est possible.

Dans ce nouveau contexte, une Convention internationale pour la protection et la promotion de la diversité des langues semble nécessaire, comme l'a souvent demandé Louise Beaudoin, ancienne ministre aux Relations internationales du Québec. Les langues méritent d'être protégées, en premier lieu par les États, contre tout ce qui vise à les détruire. Cela vaut pour toutes les langues, quel que soit le nombre de locuteurs. De même qu'elle menace la biodiversité, la globalisation, vecteur d'une langue unique, met en péril la diversité linguistique.

Mais pour quelles raisons la diversité linguistique a-t-elle été dissociée de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion des expressions culturelles ?

La Convention de l'UNESCO a été rédigée avec le souci d'obtenir une large adhésion et l'on a cru que si elle englobait la diversité linguistique elle ne rallierait pas autant de partisans. Il semblait difficile sinon impossible

13. T. T. H. Phan, M. Guillou, *Manuel d'enseignement « Francophonie et Mondialisation »*, éd. Ellipses (à paraître).

aux promoteurs de la diversité culturelle d'introduire la notion de diversité linguistique dans les négociations internationales sans mettre en péril tout le processus. Protéger et promouvoir la diversité culturelle était une tâche titanesque ; aller au-delà, c'était l'échec assuré, tant le consensus international était fragile.

Certes, le préambule de la Convention de l'UNESCO ainsi que son article 6 rappellent que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle mais comme le souligne Christine Fréchette dans son rapport remis au Conseil supérieur de la langue française du Québec en mars 2007 ¹⁴, « la Convention n'a pas pour objet la diversité culturelle, mais bien la diversité des expressions culturelles ». Ainsi, « les interventions à caractère linguistique et non associées à un bien ou à un service culturels demeurent sans protection aucune. »

Certains articles des lois linguistiques (« loi 101 » au Québec, « loi Toubon » en France), pourraient un jour être contestés devant l'OMC au nom de la liberté de commerce, car, selon Ivan Bernier, « toute action étatique destinée à promouvoir l'usage d'une ou plusieurs langues nationales, dès lors qu'elle a pour effet de restreindre les échanges de biens ou de services, court le risque d'être jugée incompatible avec les exigences d'accords qui ont précisément pour objet d'éliminer les entraves à de tels échanges ¹⁵ ».

Le choix du pluriel est un tout, comme a proposé Michel Guillou : « C'est le choix du pluriel sur l'unique qui doit être fait de haut en bas, dans tous les secteurs de l'activité humaine, et pour les langues, celui du multilinguisme ¹⁶ ». Plus largement, le choix d'une mondialisation humaniste, équilibrée, diverse qui rejette tout autant l'intégrisme que l'unilatéralisme et l'approche impériale, doit être cohérent. Il y a un coût, le coût de la liberté. Pour y parvenir, cette Convention internationale de l'UNESCO n'y suffira pas à elle seule. Plus généralement, les biens communs de l'Humanité dont font partie les cultures et les langues, doivent être protégés, promus et sortir des règles de libre-échange de l'OMC.

14. C. Fréchette, « Protéger la langue à l'ère de la mondialisation », Conseil supérieur de la langue française, mars 2007, pp. 3-4, www.clsf.gouv.qc.ca/publications/PubF220/F220.pdf

15. I. Bernier, « La préservation de la diversité linguistique à l'heure de la mondialisation », ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2001, p. 21.

16. M. Guillou, « La Francophonie dans la mondialisation », *Les dix-huitièmes Entretiens du Centre Jacques Cartier-Rhône-Alpes*, Lyon, 5 décembre 2005.

L'économie et la culture sont-elles conciliables ?

En francophonie, comme ailleurs, le maintien des cultures et de leur diversité implique simultanément protection, dynamisme et ouverture. Cela ne peut être le cas que si ces cultures sont portées par des sociétés fortes et développées. Dans beaucoup de pays, en particulier ceux en voie de développement ou les moins avancés, les dossiers d'investissement prioritaires touchent rarement la mise en valeur des projets culturels. Les acteurs de l'économie de la culture y sont rares, comme s'il y avait deux mondes séparés : celui de la culture d'un côté et celui de l'économie de l'autre.

68 En fait, un secteur économique est spécifique aux cultures, celui des industries culturelles et du spectacle. L'économie de l'immatériel se développe à un rythme rapide et met en jeu des masses financières sans cesse croissantes. Le développement du marché de biens culturels est exponentiel. L'essor du numérique le renforcera encore. Aux États-Unis, les industries culturelles sont le premier poste d'exportation avant le secteur de l'aéronautique. Il est évident qu'elles apportent une contribution largement positive à une balance globale généralement déficitaire. Leur poids est comparable en Grande-Bretagne, alors qu'elles y progressent deux fois plus vite que le reste de l'économie. Au sein de l'Union européenne, la production de biens et services culturels mobilisait en 2001, 7 millions de personnes, soit 4,6 % de l'emploi total.

Pour être vivante, chaque culture doit créer et produire des biens culturels issus de son génie propre. Le Québec a su le faire avec succès. Il dispose, à cet effet, d'une Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et met en œuvre une politique de soutien aux créateurs. Dans ce domaine, la frilosité ne saurait être de mise.

La diversité et le dialogue ne sont possibles que si les cultures sont fortes et innovantes. Il faut leur éviter le double piège de la momification en tant que cultures du passé et de la dégénérescence comme cultures vivantes sous l'avalanche de produits et biens culturels venus d'ailleurs.

Il s'agit de faire en sorte qu'elles s'approprient, certes, les apports issus de l'ouverture mais aussi qu'elles fassent preuve parallèlement d'une créativité propre.

Pour ce faire, les cultures francophones doivent être parties prenantes du grand mouvement des industries culturelles. Il faut qu'elles créent et

produisent en grand nombre des œuvres attractives et de qualité. Sans industries culturelles, la diversité culturelle est illusoire.

Promouvoir, développer des industries culturelles vivantes dans les pays francophones et en particulier dans ceux du Sud, est donc indispensable si l'on veut contrer l'uniformité. La Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles sera un leurre si les cultures francophones ne disposent pas d'industries culturelles performantes. De nombreuses voix s'élèvent pour suggérer que la Francophonie dispose d'un équivalent multilatéral francophone de la SODEC mise en place avec succès par le Québec.

L'adoption par l'UNESCO de la Convention sur la diversité des expressions culturelles est une étape d'autant plus importante qu'en assurant la protection et la promotion des cultures, elle ouvre la voie aux industries culturelles associées qui sont des sources de richesse et d'emploi pour les économies. Il y a là pour la Francophonie une occasion inespérée de se donner la dimension économique qui lui manque. La Convention réhabilite non seulement la culture, mais elle permet de faire bénéficier les pays francophones, ceux du Sud en particulier, des retombées de la culture en termes de richesse.

De plus, en francophonie, comme ailleurs, l'écart reste considérable en termes d'équipement entre pays du Nord et pays du Sud : aucune salle de cinéma au Laos, pas d'édition centrafricaine depuis plus de dix ans, des salles de cinéma fermées depuis plus de vingt ans à Madagascar.

Dans les pays du Sud, notamment en Afrique, des difficultés récurrentes perdurent : étroitesse des marchés nationaux, faiblesse du pouvoir d'achat, manque de matériel et d'équipement, manque de soutien des États et d'instauration de véritables politiques culturelles, ravages de la piraterie, etc. Quant aux pays d'Europe centrale, ils occupent une position médiane avec néanmoins des secteurs très sinistrés pour les plus pauvres d'entre eux.

Ce tour d'horizon amène une réponse contrastée à la question formulée d'entrée de jeu. La francophonie offre bien un réel espace d'existence à la diversité culturelle, mais il reste encore un rude chemin à parcourir.

Pour conclure, la promotion de la diversité culturelle et linguistique au sein de l'espace francophone doit concerner tous les acteurs du monde francophone. Un pas a été franchi pour défendre la diversité des expressions culturelles sur la scène internationale, la balle est maintenant passée dans le

camp des États et gouvernements signataires de la Convention qui doivent être vigilants aux niveaux national et local.

Il faut une véritable mobilisation du monde francophone pour dynamiser les échanges et les dialogues, une politique culturelle offensive et l'essor des industries culturelles conquérantes à l'instar de la France et du Québec.

Résumé

La défense de la diversité des cultures et des langues est une des constantes de la Francophonie politique. Tout a commencé par son combat pour « l'exception culturelle » qui a, quelques années plus tard, cédé la place au concept de diversité culturelle conçu cette fois-ci comme un droit nouveau dans le domaine culturel. La Francophonie s'est pleinement investie dans l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cinq ans après son adoption, cette convention suscite toujours des questions portant notamment sur sa mise en œuvre effective, sa fragilité en matière de règlement de différends et de défense de la diversité linguistique pourtant indispensable à la diversité culturelle. Enfin, de véritables industries culturelles nationales restent à développer pour la protection et la promotion de la diversité culturelle, autrement la Convention sera un leurre pour les pays francophones du Sud.

70

Abstract

The defense of the diversity of cultures and languages is a constant of the OIF. It started with her fight for "cultural exception" that some years later replaced the concept of cultural diversity designed this time as a new right in the cultural field. The OIF had fully invested in the adoption of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Five years after its adoption, the convention always creates the questions such as its effective implementation, its fragility in the settlement of disputes and defense of linguistic diversity, however, essential to cultural diversity. Finally, real domestic cultural industries remain to be developed for the protection and promotion of cultural diversity, the Convention would otherwise be a decoy for the French-speaking countries of the south.